

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JM

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande présentée par la société LOGIDOUAI concernant la demande d'autorisation
environnementale de création d'un entrepôt logistique
sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 19 décembre 2019 complétée le 12 mars 2021, par la société LOGIDOUAI, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 09 avril 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation de création susvisé ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 06 mars 2020 ;

Vu la décision du 18 juin 2021 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la société LOGIDOUAI, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de création d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI, comprenant les activités principales suivantes :

A – au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

– les activités principales suivantes soumises à autorisation

1510-1 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 - Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

1532-1 - Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

2662-1 - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-1-a - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³ ;

2663-2- a Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 80 000 m³ ;

ainsi que **des activités soumises à déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2 et 2925-1**.

B - au titre de la nomenclature IOTA

- Les **activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **2.1.5.0**.

seront soumises à l'enquête publique , pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-et-un jours consécutifs du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI** (59552), siège de l'enquête, 1 rue Jules Ferry, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021> et un registre dématérialisé mis en place sur le site internet : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-logidouai>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouvertures soit de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas DUTHOY, Directeur de programmes – Tél. : 06. 32. 86. 82. 07 - Courriel : nduthoy@nacarat.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LAMBRES-LEZ-DOUAI (commune d'implantation) et COURCHELETTES, CUINCY, FERIN et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES et CORBEHEM (département du Pas-de-Calais), dont une partie du territoire est située à moins de 2 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD-ECLAIR », et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Madame Josiane BROUET, clerc de notaire, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- **mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **mardi 07 septembre 2021 de 16 heures à 19 heures**
- **jeudi 16 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures**
- **samedi 25 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 1^{er} octobre 2021 de 13 heures à 16 heures**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses

permanences en demandant aux personnes de porter le masque avant d'entrer, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Il est rappelé que compte tenu de la situation épidémique liée à la Covid-19, l'organisation de l'enquête publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 3.2. - Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552), 1 rue Jules Ferry, exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame Josiane BROUET, commissaire enquêteur « dossier LOGIDOUAI » en mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI (59552), 1 rue Jules Ferry,
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-logidouai>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : autorisation-logidouai@mail.proxiterritoires.fr (préciser : dossier LOGIDOUAI).

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet du registre dématérialisé: <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-logidouai>, le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur les registres mis à disposition du public dans les mairies, est réalisé par le commissaire enquêteur ;

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16 heures (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que pour l'adresse mail associée), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DOUAI le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet (en version numérique).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de LAMBRES-LEZ-DOUAI, siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELETTES, CUINCY, FERIN et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES et CORBEHEM (département du Pas-de-Calais) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELETTES, CUINCY, FERIN et DOUAI (département du Nord) et BREBIERES et CORBEHEM (département du Pas-de-Calais) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **29 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur.



Benoît READY